



Code éthique RBIHF

Table des matières

DOCUMENT INFORMATION.....	3
CONFIDENTIALITÉ	3
OBLIGATION DE SE CONFORMER	3
PROCESSUS D'APPROBATION ET DE RÉVISION	4
COMMUNICATION	4
I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
1. LE BUT POURSUIVI	4
2. NOS PRINCIPES ÉTHIQUES DE BASE	5
II. L'APPLICATION DE NOS PRINCIPES DE BASE.....	6
1. NOUS OBSERVONS LA LÉGISLATION APPLICABLE ET LE RÈGLEMENT	6
2. NOUS TRAITONS TOUT LE MONDE AVEC JUSTICE, HONNÊTETÉ ET RESPECT ..	7
3. STATUTAIREMENT NOUS SOMMES NEUTRES ET NOUS PRÔNONS LA DIVERSITÉ AU SEIN DE NOTRE ORGANISATION ET DE LA SOCIÉTÉ.....	8
4. NOUS ÉVITONS TOUJOURS LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	8
5. NOUS PROTÉGEONS ET UTILISONS À BON ESCIENT LES RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION	9
6. NOUS TRAITONS RESPECTUEUSEMENT LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTÉGEONS LES DONNÉES PERSONNELLES DANS NOTRE GESTION.	10
7. NOUS NOUS EXPRIMONS LOYALEMENT À LA PRESSE ET AUX MÉDIAS (SOCIALE).....	11
8. NOTRE GESTION DOIT ÊTRE TRANSPARENTE.....	11
9. NOUS APPLIQUONS UNE TOLÉRANCE ZÉRO EN CE QUI CONCERNE TOUTE FORME DE CORRUPTION.....	12
10. NOUS NE PARTICIPONS PAS À DES PARIS ET NE TOLÉRONS AUCUNE FORME DE FALSIFICATION DE MATCH.....	12
III. EXCEPTIONS ET NON- CONFORMITÉ.....	13
1 EXCEPTIONS	13
2 NON- CONFORMITÉ.....	13
3 AUTRES QUESTIONS	13

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 1	



Code d'éthique RBIHF

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 2	



DOCUMENT INFORMATION

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations reprises dans ce code sont strictement réservées à « un usage interne ».

OBLIGATION DE SE CONFORMER

Ce code émane de :

- ASBL Fédération Royal Belge de Hockey sur Glace et Inline (RBIHF)
- et toutes les Fédérations et associations associés

Le RBIHF et ses Fédérations et associations associés ci-après désignés sous le nom de la « Fédération ») ont l'obligation de protéger les collaborateurs, toutes les parties prenantes et les valeurs morales des fédérations contre des actions illégales ou préjudiciables, selon les lois et règlements en vigueur et les valeurs. Ce code et toute la documentation y relative exigeront éthique et comportement responsable dans tout ce que nous faisons et dans toutes les décisions que nous prenons.

Le code éthique ne crée pas en soi des droits légaux pour les directeurs, les collaborateurs, les personnes sous contrat d'indépendant ou les membres des organes officiels de la Fédération. De manière générale, le code éthique de la Fédération est une extension des clauses légales contractuelles qui sont applicables à toutes les personnes qui détiennent un mandat de ou au nom de la Fédération.

Le code éthique ne crée pas en soi des droits légaux pour les directeurs, les collaborateurs, les personnes sous contrat d'indépendant ou les membres des organes officiels de la Fédération. De manière générale, le code éthique de la Fédération est une extension des clauses légales contractuelles qui sont applicables à toutes les personnes qui détiennent un mandat de ou au nom de la Fédération.

Pour autant que de besoin, ce code éthique complète les principes du code de conduite de la IIHF et le WORLD SKATE, ainsi que les dispositions des statuts et des règlements de la Fédération (ci-après dénommés « le règlement ») et en ce qui concerne le personnel le règlement de travail et les conventions existantes.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 3	



PROCESSUS D'APPROBATION ET DE RÉVISION

Le président et le comité de directeur (CD) sont conjointement responsables de ce code qui doit être approuvé par le conseil d'administration. Si le personnel est concerné, le conseil d'entreprise doit être consulté.

Ce code doit être revu tous les cinq (5) ans.

COMMUNICATION

Pour le personnel, la dernière version digital approuvée et publiée au site web de l'RBIHF est considérée comme la seule valable. Toutes les versions papier doivent être considérées comme obsolètes. Seule la version digitale disponible sur le site web de l'RBIHF est la version en vigueur.

Les administrateurs et les membres des instances fédérales reçoivent une copie du code éthique dès leur entrée en fonction ; ils doivent s'engager à le respecter.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. LE BUT POURSUIVI

La Fédération Royale Belge de Hockey sur Glace et tous les Fédérations associé ont comme but l'organisation, la propagation, le développement et la promotion de hockey sur glace et le hockey InLine sous toutes ses formes avec entre autres les principes d'intégrité sportive et de fair-play.

Les instances disciplinaires de la Fédération sont responsables du respect de ces principes fondamentaux du hockey sur glace et le hockey InLine et contribuent ainsi à promouvoir l'intégrité dans le sport.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Fédération applique son propre règlement intérieur, et de par son adhésion à l'IIHF fera aussi respecter les règlements internationaux en ce qui concerne le hockey sur glace et la WORLD SKATE en ce qui concerne le hockey InLine.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 4	



En outre, la Fédération a également un rôle social à jouer ; les valeurs fondamentales du « respect, du Fair-Play et de l'éducation » étant toujours mises en évidence et promues dans la société belge.

En dehors de la glace, nous travaillons également ensemble au sein de notre Fédération conformément à un ensemble commun de valeurs qui définissent qui nous sommes en tant qu'organisation. **L'intégrité est la clé du succès. Au sein de la Fédération, l'intégrité signifie toujours faire ce qui est juste.** Ceci est essentiel pour notre bon fonctionnement, le maintien de notre réputation et celle du sport du hockey sur glace et le hockey InLine en général.

Nos principes éthiques de base nous aident à assurer l'intégrité de nos responsabilités quotidiennes. Ces principes constituent la base de notre « code éthique » (ci-après le « code »).

2. NOS PRINCIPES ÉTHIQUES DE BASE

Ce code développe souvent des lignes directrices générales, vu l'impossibilité de cerner toutes les situations potentielles.

Quelles que soient les circonstances, tout collaborateur, membre du Conseil d'administration ou d'une instance fédérale doit toujours agir de manière que les intérêts de la Fédération, des collaborateurs, de nos clubs, membres et fans, ne soient pas lésés, ou puissent être remis en question.

En cas de doute sur l'application ou l'interprétation des principes de ce code, tous les membres du personnel peuvent toujours contacter leur chef direct, les membres du Comité de direction.

. La même procédure s'applique face à tout comportement en contradiction avec les principes énoncés dans ce code.

Les membres du Conseil d'administration et des instances fédérales auront toujours l'opportunité en toutes circonstances de contacter la « Comité intégrité ».

Une notification de conduite contraire à l'éthique ne peut en aucun cas donner lieu à des mesures de représailles à l'égard du notifiant, à condition que cette notification soit faite de bonne foi. Le cas échéant la notification peut être anonyme.

Nos principes éthiques de base sont les suivants :

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 5	



- a. Nous respectons la législation et les règlements ;
- b. Nous traitons chacun de façon équitable, honnête et avec respect ;
- c. Statutairement nous sommes neutres et prônons la diversité au sein de notre organisation et de la société ;
- d. Nous évitons toujours les conflits d'intérêts ;
- e. Nous protégeons et faisons bon usage des ressources de la Fédération ;
- f. Nous respectons les informations confidentielles et protégeons les données personnelles dans notre gestion ;
- g. Nous veillons à ne communiquer à l'égard de la presse et des médias sociaux qu'avec rigueur, modération et avec toute la distance requise ;
- h. Notre gestion doit être transparente ;
- i. Nous utilisons une tolérance zéro en ce qui concerne toutes formes de corruption qui sera en toutes circonstance drastiquement combattue ;
- j. Nous ne participons pas aux paris et ne tolérons aucune forme de falsification de match.

II. L'APPLICATION DE NOS PRINCIPES DE BASE

1. NOUS OBSERVONS LA LÉGISLATION APPLICABLE ET LE RÈGLEMENT

- a. Nous sommes tous solidairement et individuellement responsables du maintien d'une culture du respect de la loi et de stimuler le respect de la loi et du règlement.
- b. La législation est souvent complexe et sujette à changement. C'est pourquoi nous devons nous conformer aux directives, procédures et législations qui s'appliquent à notre fonction ou à notre rôle spécifique au sein de la Fédération. En cas de doute, nous invitons à consulter comité intégrité.
- c. Bien que l'organisation s'attende à ce que chaque individu se conforme en tout temps à la législation, la Fédération attend de chacun un

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 6	



comportement honnête et éthique. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les membres des différentes instances fédérales, doivent donner le bon exemple en agissant dans un cadre juridique, honnête et équitable dans Les prises de décisions et tout acte engageant la Fédération.

- d. Ce faisant, nous visons une relation harmonieuse avec les services publics.
- e. En ce qui concerne la lutte contre le dopage, nous nous conformons aux lois et règlements des ONAD concernées, de l'AMA, de l'IIHF (hockey sur glace) et de WORLD SKATE (hockey InLine).

2. NOUS TRAITONS TOUT LE MONDE AVEC JUSTICE, HONNÊTETÉ ET RESPECT

- a. La Fédération apprécie et promeut la contribution de tous (le personnel, les membres des instances fédérales, les bénévoles, les arbitres, les formateurs...) qui œuvrent pour le bien de hockey sur glace et le hockey InLine.
- b. Nous nous engageons à respecter chacun et à tout mettre en œuvre pour que cette attitude s'impose tant vis-à-vis des affiliés que des fans. Nous ne tolérerons aucune forme de comportement transgressif.
- c. Ceux qui assument la direction de collaborateurs doivent agir de manière responsable. La tâche des gestionnaires et des cadres consiste à créer et à maintenir un environnement de travail dans lequel chaque collaborateur peut se développer professionnellement et s'y épanouir.
- d. Les plaintes dignes de prise en considération sur les lieux du travail doivent être traitées avec diligence. L'organisation ne tolère aucune forme de comportement extravagant, telle la discrimination, le harcèlement, les menaces ou violences physiques ou verbales, etc.
- e. Tout collaborateur qui estimerait ne pas être traité correctement, peut contacter une personne de confiance interne ou externe à la Fédération ainsi que le département des ressources humaines qui se tient à sa disposition.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 7	



3. STATUTAIREMENT NOUS SOMMES NEUTRES ET NOUS PRÔNONS LA DIVERSITÉ AU SEIN DE NOTRE ORGANISATION ET DE LA SOCIÉTÉ.

- a. La neutralité, principe de base de L'IIHF et Le WORLD SKATE, est reprise comme principe fondamental dans nos statuts et règlements.
- b. Nous respectons les droits de l'homme. Aucune discrimination ne sera formulée sur base de la race, la couleur, la religion, les croyances politiques, le sexe, l'âge, la langue, le handicap mental ou physique, la nationalité ou l'orientation sexuelle.
- c. Chacun de nous doit contribuer par son comportement à créer un environnement qui prône la diversité au sein de notre Fédération.
- d. Nous avons une tolérance zéro en ce qui concerne toute forme de racisme.
- e. Chacun s'engage à se familiariser et à adhérer aux lois et règlements antidiscriminatoires et antis vexatoires d'application au sein de notre organisation.

4. NOUS ÉVITONS TOUJOURS LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a. Il existe un conflit d'intérêts dès l'instant où nos intérêts personnels ou externes nous empêchent d'accomplir notre travail objectivement et de façon intègre, ou si nos intérêts sont contraires à ceux de la Fédération ou s'ils incitent à être partial. Cela s'avère d'application si personnellement, un membre de votre famille, une organisation ou un club dans lequel vous avez des intérêts, procureraient des avantages inappropriés de par votre position à la Fédération.
- b. Nous attendons de chaque personne qu'elle agisse honnêtement, qu'elle ne soit pas motivée par un intérêt personnel, et qu'elle évite toute situation qui pourrait mener à des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil d'administration qui ont un éventuel conflit d'intérêts dans un sujet particulier et/ ou une décision aviseront le Président du Conseil d'administration au préalable.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 8	



- c. Chaque collaborateur, les membres du Conseil d'administration ou les membres d'une instance fédérale s'engagent à notifier toutes modifications de ses fonctions et/ou toutes activités complémentaires. Tout collaborateur qui a l'intention d'accepter une activité complémentaire doit, préalablement en informer par écrit le CD. Les membres du Conseil d'administration et les membres d'une instance fédérale aviseront au préalable la Comité intégrité.
- d. Tous les membres du personnel, les membres du Conseil d'administration ou membres d'une instance fédérale s'abstiennent de toute ingérence personnelle, de quelque nature que ce soit, dans une procédure judiciaire ou disciplinaire dans laquelle la Fédération est directement ou indirectement impliquée.
- e. Nous nous abstenons d'accepter d'un fournisseur ou d'un club de la Fédération, des biens ou services qui peuvent affecter notre indépendance, quel que soit le microcosme dans lequel ils seraient consentis.
- f. Il n'est pas permis d'accepter en raison de notre fonction à la Fédération, des cadeaux ou des services d'une valeur excédant [€50], à l'exception de ce qui est prévu par écrit par le CD (pour les collaborateurs) ou par la Comité intégrité (pour les membres du Conseil d'administration et les membres des instances fédérales). Les membres des instances disciplinaires ne peuvent accepter aucun cadeau ou service sauf ceux offerts par la Fédération elle-même.
- g. Si vous croyez que vous êtes confronté à un conflit d'intérêts potentiel, vous devez en informer votre directeur direct, le CD ou le comité intégrité. Si vous croyez que quelqu'un d'autre est coupable de conflit d'intérêts, vous devrez en informer l'un de ces services ou la Comité intégrité.

5. NOUS PROTÉGEONS ET UTILISONS À BON ESCIENT LES RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION

- a. Nous devons en tout temps gérer en bon père de famille les actifs de notre organisation, (ses bâtiments, installations, véhicules, équipements, produits et fournitures), notamment en les protégeant contre le vol, les dommages, la perte ou l'utilisation impropre. Tout soupçon de fraude ou de vol doit être immédiatement signalé à votre supérieur hiérarchique.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 9	



- b. Toute utilisation personnelle des ressources de la Fédération tolérée ne doit pas compromettre notre capacité d'accomplir notre activité et doit être réalisée d'une manière efficace, éthique et légale.
- c. En aucun cas des tickets d'entrées aux matchs reçus de par notre fonction à la Fédération ne peuvent être revendus ou échangés pour quelque raison que ce soit.
- d. Nous devons protéger le matériel informatique, les logiciels de la Fédération ainsi que les données stockées sur nos systèmes informatiques contre les dommages, les modifications non autorisées, le vol, la fraude et l'accès non autorisé. À cette fin, nous devons observer les mesures de sécurité spécifiques et les contrôles internes pour les systèmes informatiques en usage.
- e. Nos technologies ou systèmes informatiques ne doivent jamais être utilisés pour télécharger ou transmettre des informations ou des fichiers inappropriés, discriminatoires, sexuellement explicites ou insultants. En outre, nous ne pouvons pas utiliser ces systèmes pour l'accès à des documents illégaux, l'envoi de demandes non autorisées ou pour une utilisation pour une autre organisation ou pour son compte personnel.

6. NOUS TRAITONS RESPECTUEUSEMENT LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTÉGEONS LES DONNÉES PERSONNELLES DANS NOTRE GESTION.

- a. En plus des actifs matériels, nous devons aussi protéger les informations confidentielles, de notre organisation, ainsi que les données personnelles auxquelles nous avons accès dans notre gestion. Les renseignements confidentiels comprennent essentiellement les renseignements qui ne sont pas connus ou mis à la disposition du grand public. Ces informations comprennent les données concernant les affiliés (joueurs, formateurs, directeurs, transferts, etc...), les données financières, les stratégies de marketing, les contrats, les procédures judiciaires ou disciplinaires, les données des agents de joueurs, etc.
- b. Selon votre fonction au sein de l'organisation, vous serez éventuellement amené à signer un accord de confidentialité spécifique auquel vous devez vous soumettre.
- c. Ne donnez jamais l'accès aux informations confidentielles de la Fédération et suivez toujours les directives de l'Organisation concernant la restriction et le stockage des informations (restreint, confidentiel, public, ...). Nous ne pouvons divulguer des renseignements confidentiels, non publics et des données personnelles qu'à des collaborateurs autorisés ou à des parties externes qui utilisent ces informations à des

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 10	



fins appropriées et avec lesquelles dans la mesure du possible un accord de confidentialité a été signé.

- d. N'utilisez jamais d'informations confidentielles pour un usage ou un avantage personnel. Il est par exemple interdit de négocier des actions de clubs affiliés qui sont cotés en bourse.
- e. Cet engagement de confidentialité reste en vigueur, même après la résiliation du contrat de travail, la fin d'un mandat ou la suppression de la fonction.

7. NOUS NOUS EXPRIMONS LOYALEMENT À LA PRESSE ET AUX MÉDIAS (SOCIALE)

- a. En principe, seuls les collaborateurs désignés et le conseil d'administration représenteront la Fédération auprès de la presse. Tout communiqué de presse, contact oral ou écrit avec la presse devra toujours se faire en consultation avec le département communication.
- b. Toute communication sur les médias sociaux ou autre doit être faite à titre personnel et doit en tout cas tenir compte de tous les principes de base de ce code.
- c. Les membres des instances fédérales observeront également un strict respect du secret en ce qui concerne la délibération des affaires qu'ils traitent, et s'abstiendront de tout commentaire public dans quelque média que ce soit.

8. NOTRE GESTION DOIT ÊTRE TRANSPARENTE

- a. Nous devons tenir une comptabilité d'une qualité exhaustive et observer toutes les procédures internes de bons de commande, d'approbation et de contrôle. Nous veillons également à ce que toutes les saisies et traitements de donnée dans tous les systèmes et bases de données utilisés soient conformes à la législation en vigueur, au règlement et aux procédures internes.
- b. Nous pouvons exclusivement créer, approuver, enregistrer, dater, signer, transmettre ou valider les documents qui, selon nous, sont exacts et conformes à la législation, aux règlements, à la politique et processus de la Fédération. Tous les documents et données doivent être conservés conformément aux directives en vigueur.
- c. Nous nous soumettons aux obligations légales quant à la transmission des chiffres (données) de notre Fédération. Nous transmettons aux

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 11	



organismes habilités à accorder des subsides toutes les informations demandées de manière complète et transparente.

- d. Nous devons fournir toutes les informations demandées lors d'une enquête ou d'un contrôle. Si vous avez été contacté par un organisme gouvernemental, veuillez contacter immédiatement le CD. Vous ne pouvez pas détruire, cacher ou modifier des documents de quelque manière que ce soit. En outre, vous ne pouvez jamais faire des déclarations fausses ou trompeuses ou encourager quelqu'un d'autre à le faire.

9. NOUS APPLIQUONS UNE TOLÉRANCE ZÉRO EN CE QUI CONCERNE TOUTE FORME DE CORRUPTION

- a. Cela signifie que nous ne pouvons jamais offrir, tenter d'offrir, d'approuver ou de promettre tout avantage à une personne d'une institution gouvernementale, du IIHF, WORLD SKATE, de toute autre association, d'un club, à un fournisseur ou autre partenaire potentiel. Tout avantage s'assimile à une faveur ou don qui est attribué pour 'influencer le comportement ou les décisions de quiconque.
- b. Il est également important de savoir que nous ne sommes pas autorisés à embaucher un tiers pour réaliser tout ce que nous ne sommes pas autorisés à exécuter de manière éthique ou juridique. En impliquant une tierce partie dans l'exécution indirecte d'un paiement inapproprié, vous violez le code et la législation anti-corruption.

10. NOUS NE PARTICIPONS PAS À DES PARIS ET NE TOLÉRONS AUCUNE FORME DE FALSIFICATION DE MATCH

- a. Nous ne participons ni directement, ni indirectement aux paris, aux jeux de hasard ou aux jeux similaires relatifs aux matchs de hockey sur glace et le hockey InLine de notre ressort, qui peuvent générer des gains financiers. Il est également interdit d'occuper un rôle ou une fonction au sein d'organisations qui organisent de telles activités.
- b. Nous ne tolérons aucune forme de manipulation ou d'influence sur les résultats de matchs. Tout indice de falsification est signalé au gestionnaire de l'intégrité au sein de notre Fédération de sorte que, en consultation avec l'autorité compétente une action puisse être entreprise immédiatement.

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 12	



III. EXCEPTIONS ET NON- CONFORMITÉ

1 EXCEPTIONS

Toute exception au code, au règlement et aux normes doit être évaluée, documentée et formellement approuvée par le Comité de direction ou la Comité intégrité.

2 NON- CONFORMITÉ

Le non-respect du Code de la Fédération peut entraîner des mesures disciplinaires telles que;

- Mesures alternatives
- Suspension temporaire
- Suspension définitive et/ou cessation de la collaboration.

Dans des cas exceptionnels, le non-respect du code peut conduire à des poursuites au civil ou au pénal, y compris des demandes en dommages et intérêts, selon les lois et règlements en vigueur

3 AUTRES QUESTIONS

Pour toutes questions ou informations complémentaires prenez contact avec la Comité intégrité.

integrity@rbihf.be).

Les règlements de la RBIHF sont rédigés en néerlandais et traduits en français. Le texte néerlandais prévaut en cas de discussion ou de différences possibles

Version control		
2.0.0	RVB	12/12/2024
Applicable from	12/12/2024	
Ethic code FR	Page 13	